Solidarité avec les exclus de l’amnistie en Pologne

Au lendemain de la proclamation de l'état de guerre en Pologne, Robert Chechlacz et Tomasz Lupanow tous deux âgés de 18 ans et élèves dans une école d'apprentissage de la banlieue de Varsovie, ont tenté d'organiser une résistance armée à la dictature.
Ils ont constitué un groupe clandestin, diffusé des tracts et désarmé deux soldats. Ils voulaient se procurer des armes afin de délivrer les membres de *Solidarność* internés dans le camp de Bialoleka. Le 18 février 1982, ils ont blessé accidentellement un milicien, le sergent Karos, en tentant de lui prendre son arme. Bien qu'hors de danger selon le communiqué publié le lendemain par les autorités, celui-ci est décédé cinq jours plus tard.

Arrêtés le 4 mars 1982, torturés durant l'interrogatoire, Robert et Tomek ont été condamnés le 8 septembre 1982, par le Tribunal Militaire de Varsovie, à respectivement 25 et 13 ans de prison. Deux autres membres du groupe, Stanislaw Matejczuk et l'Abbé Zych, ont été condamné à six ans de détention.

L'instauration de la dictature militaire a suscité un vaste mouvement de résistance en Pologne et de protestation dans le monde. Ce mouvement a permis la libération de la plupart des prisonniers politiques. Mais l'amnistie, qui prétendait mettre un terme à la période de l'état de guerre, n'a pas concerné Robert et n'a réduit que d'une année la peine de Tomek.

Un mouvement pour leur libération commence en Pologne. Parmi d'autres voix, le *Comité pour le Respect de la Légalité* a lancé un appel qui se conclut ainsi: «Exigeons leur libération et plus particulièrement nous, les internés de Bialoleka. Rappelons-nous: ils ont voulu lutter pour nous.» (*Praworzadność* (La Légalité), bulletin clandestin de la région de Varsovie, n°3, août 1984).

L'extension de cette solidarité en Pologne et à l'étranger est le seul espoir de Robert et Tomek. C'est pourquoi nous appelons tous les hommes de bonne volonté dans le monde à exiger avec nous l'application du statut de prisonnier politique à leur cas et, conformément à la loi d'amnistie, leur libération immédiate.

Les amis de Robert et Tomek
(B.P. 4, 93301 Aubervilliers cedex)